

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE BELLECHASSE  
MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

**Séance ordinaire du 5 mars 2024**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin, tenue le mardi 5 mars 2024 à 19 h, à la salle des délibérations du conseil, à l'Édifice municipal, au 208, 2<sup>e</sup> Avenue, Lac-Etchemin.

**Sont présents :**

**Madame la conseillère :** Joan Gagnon

**Messieurs les conseillers :** Normand Poulin  
Fabien Lacorre  
Sébastien Ouellet  
Yannick Dion

**Est absent :**

**Monsieur le conseiller :** Guyda Deblois

**Formant quorum sous la présidence du maire, M. Camil Turmel.**

**Est également présent :**

Le directeur général et greffier-trésorier, Patrick Lachance.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance.
2. Acceptation de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 février 2024.
4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**
  - 4.1 Proclamation de la *Journée nationale de promotion de la santé mentale positive* le 13 mars 2024.
  - 4.2 Autorisation des signataires - Entente de services aux personnes sinistrées avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour la période de mai 2024 à mai 2026.
  - 4.3 Avis de motion - Règlement numéro 228-2024 modifiant le règlement numéro 210-2022 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.
  - 4.4 Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 228-2024 modifiant le règlement numéro 210-2022 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.
  - 4.5 Acceptation de la grille de rémunération des différents emplois étudiants au sein de la municipalité.
  - 4.6 Renouvellement de l'offre de services financiers de la Caisse Desjardins pour le terme du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025.
  - 4.7 Aide financière de 25 000 \$ octroyée à L'Essentiel des Etchemins en vertu de l'article 91.0.1 de la Loi sur les compétences municipales.
  - 4.8 Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ)-2024-2028 - Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada.
  - 4.9 Résolution - Demande de distribution gratuite des médias locaux et régionaux par Postes Canada.

4.10 Étude de pertinence d'un regroupement municipal pour les municipalités de Lac-Etchemin et Saint-Luc-de-Bellechasse.

**5. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**

- 5.1 Adjudication du contrat pour la fourniture, la livraison et le transport de conteneurs - Année 2024.
- 5.2 Attestation que les compensations distribuées à la Municipalité de Lac-Etchemin pour l'entretien courant et préventif des routes locales ont été utilisées conformément aux objectifs du « Programme d'aide à la voirie locale - Volet entretien du réseau local (ERL) ».
- 5.3 Acceptation de l'odonyme « Traverse de la Station » pour la route connue présentement sous le nom de « Route du 14<sup>e</sup> Rang » et demande d'officialisation adressée à la Commission de toponymie du Québec.
- 5.4 Résolution d'embauche comme opérateur en assainissement des eaux au poste régulier temps plein.
- 5.5 Avis de motion - Règlement numéro 232-2024 décrétant les règles d'utilisation des fossés, d'installation de ponceaux donnant accès à une entrée charretière et de canalisation des fossés.
- 5.6 Adoption du projet de règlement numéro 232-2024 décrétant les règles d'utilisation des fossés, d'installation de ponceaux donnant accès à une entrée charretière et de canalisation des fossés.
- 5.7 Adjudication du contrat de gré à gré pour l'achat, le transport et l'épandage de 115 000 litres environ d'abat-poussière liquide pour les années 2024 et 2025.
- 5.8 Adjudication du contrat pour la fourniture et la livraison de matériaux de béton pour les travaux du bassin de rétention à aménager dans le parc industriel.

**6. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :**

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel sommaire des permis de construction et de rénovation pour le mois de février 2024 et du rapport comparatif.
- 6.2 Confirmation de mandats et nominations - Membres du Comité consultatif d'urbanisme.
- 6.3 Aide financière octroyée à Charles Pouliot Construction inc. dans le cadre de la Politique d'aide au développement économique de la Municipalité de Lac-Etchemin - Volet 1 Aide générale à l'entreprise.
- 6.4 Avis de motion - Règlement numéro 229-2024 ayant pour objet d'amender le plan d'urbanisme numéro 61-2006 et le règlement de zonage numéro 62-2006 afin de procéder à la concordance avec le nouveau règlement numéro 143-23 de la MRC des Etchemins relatif au schéma d'aménagement et de développement afin de réaffecter et relocaliser l'aire de conservation du Mont-Original ainsi que d'apporter quelques correctifs à ses règlements.
- 6.5 Adoption du projet de règlement numéro 229-2024 ayant pour objet d'amender le plan d'urbanisme numéro 61-2006 et le règlement de zonage numéro 62-2006 afin de procéder à la concordance avec le nouveau règlement numéro 143-23 de la MRC des Etchemins relatif au schéma d'aménagement et de développement afin de réaffecter et relocaliser l'aire de conservation du Mont-Original ainsi que d'apporter quelques correctifs à ses règlements.
- 6.6 Avis de motion - Règlement numéro 231-2024 amendement le règlement numéro 67-2006 régissant la démolition des immeubles.
- 6.7 Adoption du projet de règlement numéro 231-2024 ayant pour objet d'amender le règlement numéro 67-2006 régissant la démolition des immeubles.
- 6.8 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) relativement à l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une parcelle de terrain des lots numéros

4 341 651, 4 625 815, 4 625 816 et 4 625 817 situés dans le rang du Mont-Original, à des fins récréatives, soit pour l'aménagement d'une piste de vélos de montagne et de ski touring.

**7. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**

- 7.1 Confirmation et acceptation - Engagement des monitrices pour le camp de jour - Saison 2024.
- 7.2 Confirmation de mandats et nominations - Membres du comité Cœurs villageois.
- 7.3 Résolution ayant pour objet de présenter une demande de subvention dans le cadre du projet pour l'acquisition d'équipement spécialisé du Fonds du Canada pour les espaces culturels (FCEC).

**8. DOSSIER(S) - AUTRE(S) :**

- 8.1 Motion de félicitations à l'égard de trois pompiers volontaires.

**9. Approbation du rapport des impayés et des déboursés directs de la Municipalité de Lac-Échemin.**

**10. Lecture de la correspondance.**

**11. Affaires nouvelles :**

**11.1 Souscriptions diverses :**

a)

**11.2**

**12. Période d'intervention des membres du conseil.**

**13. Période de questions des citoyens.**

**14. Levée de la séance.**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

À 19 h, M. le maire Camil Turmel ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous et prononce le mot d'ouverture de la séance du conseil.

*«Dans un contexte de respect et de transparence nous allons assurer la saine gestion de la Municipalité de Lac-Échemin, et ce, notamment à travers la présente séance».*

029-03-2024

2.

**ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Considérant que tous les membres du conseil, formant quorum à la présente séance, ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FABIEN LACORRE ET RÉSOLU :**

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

***Adoptée à l'unanimité.***

030-03-2024  
3.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
6 FÉVRIER 2024**

---

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2024 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON  
ET RÉSOLU :**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2024, tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

***Adoptée à l'unanimité.***

4.

**DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**

031-03-2024  
4.1

**PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA  
SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2024**

---

Considérant que le 31 mars 2022, les élu-es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du **13 mars** comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « *S'ACCEPTER, c'est être soi-même, ensemble* »;

Considérant que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

Considérant que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

Considérant qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs **concitoyennes et concitoyens**;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET  
RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin lors de sa séance du 5 mars 2024 proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « *S'ACCEPTER, c'est être soi-même, ensemble* ».

***Adoptée à l'unanimité.***

032-03-2024  
4.2

**AUTORISATION DES SIGNATAIRES - ENTENTE DE SERVICES AUX  
PERSONNES SINISTRÉES AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA  
CROIX-ROUGE POUR LA PÉRIODE DE MAI 2024 À MAI 2026**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET  
ET RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin autorise le maire, M. Camil Turmel et le directeur général et greffier-trésorier, M. Patrick Lachance, à signer pour et au nom de la Municipalité, un protocole d'entente de services aux personnes sinistrées avec la Croix-Rouge Canadienne, division du Québec pour la période de mai 2024 à mai 2026 (2 ans), le tout en conformité avec le projet de protocole d'entente déposé au préalable auprès de l'ensemble des membres du conseil et daté du 21 février 2024.

***Adoptée à l'unanimité.***

4.3 **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 228-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 210-2022 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS**

---

**AVIS DE MOTION**

Je, soussigné, Yannick Dion, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une séance subséquente de ce conseil, l'adoption d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 210-2022 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.

---

Yannick Dion, conseiller

4.4 **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 228-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 210-2022 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS**

---

Il est, par la présente, présenté et déposé par M. le conseiller Yannick Dion, le projet du règlement numéro 228-2024 intitulé « Règlement numéro 228-2024 modifiant le règlement numéro 210-2022 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés » qui sera adopté à une séance subséquente.

033-03-2024  
4.5 **ACCEPTATION DE LA GRILLE DE RÉMUNÉRATION DES DIFFÉRENTS EMPLOIS ÉTUDIANTS AU SEIN DE LA MUNICIPALITÉ**

---

Considérant la volonté des membres du conseil et du service de loisirs de se doter d'une grille pour uniformiser la rémunération des différents emplois étudiants au sein de la municipalité basée sur le salaire minimum actuel et majoré selon le nombre d'années d'engagement à la fonction;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal accepte la grille de rémunération suivante pour les emplois étudiants, soit :

**RÉMUNÉRATION DES ÉTUDIANTS BASÉE SUR LE SALAIRE MINIMUM ACTUEL MAJORÉ SELON LE NOMBRE D'ANNÉES D'ENGAGEMENT À LA FONCTION**

**Responsable du camp de jour**

Majoration du salaire minimum actuel

1 <sup>re</sup> année	25%
2 <sup>e</sup> année	30%
3 <sup>e</sup> année	35%

**Animateur au camp de jour (engagement lors d'études secondaires)\***

	Majoration du salaire minimum actuel
1 <sup>re</sup> année	5%
2 <sup>e</sup> année	10%
3 <sup>e</sup> année	15%
4 <sup>e</sup> année	20%
5 <sup>e</sup> année	25%

**Animateur au camp de jour (engagement lors d'études collégiales)**

	Majoration du salaire minimum actuel
1 <sup>re</sup> année	15%
2 <sup>e</sup> année	20%
3 <sup>e</sup> année	25%

**Préposé aux embarcations et station de lavage Club Nautique et espaces verts**

	Majoration du salaire minimum actuel
1 <sup>re</sup> année	10%
2 <sup>e</sup> année	15%
3 <sup>e</sup> année	20%

*\* Un animateur au camp de jour engagé lors de ses études secondaires doit être rémunéré avec la majoration du salaire minimum de 15% lorsque la 1<sup>re</sup> année de ses études collégiales est atteinte.*

***Adoptée à l'unanimité.***

034-03-2024  
4.6

**RENOUVELLEMENT DE L'OFFRE DE SERVICES FINANCIERS DE LA CAISSE DESJARDINS POUR LE TERME DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2024 AU 31 MARS 2025**

---

Considérant le choix du Conseil municipal d'entreprendre une négociation de gré à gré avec la Caisse Desjardins concernant l'offre de services financiers pour la Municipalité de Lac-Etchemin pour une période d'un (1) an soit du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FABIEN LACORRE ET RÉSOLU :**

QUE le renouvellement de l'offre de services financiers pour la Municipalité de Lac-Etchemin déposée le 26 octobre 2012 par la Caisse Desjardins - Centre financier aux entreprises Chaudière-Sud soit effectué aux conditions de renouvellement de services déposées en date du 13 février 2024, le tout pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025, offre faisant partie intégrante de la résolution;

QUE le maire, M. Camil Turmel et le directeur général et greffier-trésorier, M. Patrick Lachance, soient autorisés à signer ladite offre de services financiers, pour et au nom de la Municipalité de Lac-Etchemin.

***Adoptée à l'unanimité.***

035-03-2024  
4.7

**AIDE FINANCIÈRE DE 25 000 \$ OCTROYÉE À L'ESSENTIEL DES ETCHEMINS EN VERTU DE L'ARTICLE 91.0.1 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES**

---

Considérant que la Loi sur les compétences municipales permet à toute municipalité d'accorder une aide, y compris sous forme de crédit de taxes, à tout

organisme à but non lucratif à vocation sociale qui offre de l'aide ou des services à des personnes physiques (LCM, article 91.0.1);

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET  
RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin accorde une aide financière de 25 000 \$ à L'Essentiel des Etchemins, ceci en tenant compte des considérations ci-haut décrites;

QUE cette aide financière soit accordée au regard du projet de relocalisation du siège social de L'Essentiel des Etchemins déposé à la Municipalité de Lac-Etchemin, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**Adoptée à l'unanimité.**

036-03-2024  
4.8

**RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET  
LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)-2024-2028 - NÉGOCIATIONS  
ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA**

---

Attendu que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028;

Attendu que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

Attendu que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

Attendu que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

Attendu que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

Attendu que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

Attendu que les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET  
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure le plus rapidement possible une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- De doubler les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une indexation annuelle de 3,5% de l'enveloppe pour la durée de l'entente;

- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux et des ouvrages de rétention dans les travaux admissibles.

DE transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice- première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, aux députées Stéphanie Lachance et Dominique Vien et à la Fédération québécoise des municipalités.

***Adoptée à l'unanimité.***

037-03-2024  
4.9

## **RÉSOLUTION - DEMANDE DE DISTRIBUTION GRATUITE DES MÉDIAS LOCAUX ET RÉGIONAUX PAR POSTES CANADA**

---

Considérant la fin de la distribution du Publisac à l'ensemble de la population en mai 2024 à l'échelle provinciale;

Considérant que cette décision entraîne des conséquences désastreuses pour les médias locaux et régionaux en limitant la distribution papier;

Considérant que le contexte économique actuel dans le monde des médias est déjà très difficile relativement à la compétition avec les GAFA;

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin juge essentielle de miser sur une information locale et régionale de qualité par les médias locaux et régionaux;

Considérant qu'il est primordial pour les médias locaux et régionaux d'avoir une plateforme de distribution efficace et gratuite pour le bénéfice de ses lecteurs et lectrices ainsi que ses annonceurs;

Considérant que Postes Canada est la meilleure infrastructure pour assurer la distribution des médias locaux et régionaux qui peut rejoindre l'ensemble de la population;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin demande à Postes Canada de distribuer gratuitement tous les médias régionaux et locaux de la province de Québec à travers son réseau de distribution;

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée à l'Honorable Jean-Yves Duclos, Ministre des Services publics et de l'Approvisionnement du Canada ainsi qu'à Mme Dominique Vien, Députée fédérale de Bellechasse-Les Etchemins-Lévis.

***Adoptée à l'unanimité.***

038-03-2024  
4.10

## **ÉTUDE DE PERTINENCE D'UN REGROUPEMENT MUNICIPAL POUR LES MUNICIPALITÉS DE LAC-ETCHEMIN ET SAINT-LUC-DE-BELLECHASSE**

---

Attendu que les municipalités de Lac-Etchemin (28053) et Saint-Luc-de-Bellechasse (28060), selon le décret de population du gouvernement du Québec le plus récent (2024), regroupent respectivement 4 076 et 470 personnes, pour une population totale de 4 546 personnes;

Attendu que les superficies des territoires des municipalités de Lac-Etchemin et Saint-Luc-de-Bellechasse, sont respectivement de 161,40 km<sup>2</sup> et 159,91 km<sup>2</sup> pour une superficie totale de 321,31 km<sup>2</sup>;

Attendu que la richesse foncière uniformisée (RFU) de 2023 des municipalités de Lac-Etchemin et Saint-Luc-de-Bellechasse s'élève respectivement à 537,5 M\$ et 82,1 M\$, pour un total combiné de 619,6 M\$;

Attendu que les municipalités de Lac-Etchemin et Saint-Luc-de-Bellechasse avaient, en 2023, des revenus de fonctionnement s'élevant respectivement à 7,9 M\$, et 1,7 M\$, pour un total combiné de 9,6 M\$;

Attendu que les territoires des municipalités de Lac-Etchemin et de Saint-Luc-de-Bellechasse sont situés dans le bassin de la rivière Etchemin et ont un territoire contigu par les accès de la route du Golf à Lac-Etchemin et le chemin St-Abdon à Saint-Luc ainsi que par la route de la Grande-Rivière;

Attendu que les municipalités de Lac-Etchemin et de Saint-Luc-de-Bellechasse sont situées dans la circonscription électorale de Bellechasse;

Attendu que les deux municipalités sont situées dans le territoire de la MRC des Etchemins;

Attendu que les enjeux et les défis auxquels les deux municipalités sont confrontées sont fort comparables à maints égards notamment en ce qui concerne l'attraction et le maintien des ressources humaines et des compétences administratives et professionnelles en région, à la capacité de payer des contribuables et au maintien des populations;

Attendu que les Conseils municipaux des deux municipalités ont été consultés, au préalable, pour obtenir leur accord quant à ce projet d'étude ayant pour but de produire de l'information pertinente pour fin de discussion et d'orientation pour le futur;

Attendu qu'il appartient aux Conseils municipaux de définir, au préalable, le mandat de l'étude quant à son étendue dans les dimensions analysées, tels que les objectifs spécifiques visés, les critères d'évaluation et l'échéancier ainsi que pour les suites à donner le cas échéant;

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN  
OUELLET ET RÉSOLU :**

QUE La Municipalité de Lac-Etchemin demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, un accompagnement et un soutien technique de son ministère pour la réalisation d'une étude de pertinence d'un regroupement avec la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse;

QUE le maire, M. Camil Turmel et le directeur général et greffier-trésorier, M. Patrick Lachance soient autorisés à signer tous les documents et effets nécessaires à la réalisation de ce projet;

QUE cette étude, lorsque celle-ci aura été complétée, soit déposée et présentée aux Conseils des deux municipalités pour analyse et décision quant aux suites à donner aux conclusions et recommandations de l'étude.

***Adoptée à l'unanimité.***

5. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**

039-03-2024  
5.1

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE, LA LIVRAISON ET LE TRANSPORT DE CONTENEURS - ANNÉE 2024**

---

Considérant que la municipalité a procédé par appel d'offres, par voie d'invitation, auprès de trois (3) firmes, pour la fourniture, la livraison et le transport de conteneurs pour l'année 2024;

Considérant que la municipalité a procédé à l'ouverture desdites soumissions le 14 février 2024;

Considérant que deux (2) offres ont été reçues et jugées conformes aux conditions stipulées au devis technique et bordereau de soumission;

Considérant que, suite aux offres déposées, le directeur des Services publics, Urbanisme et Environnement a étudié attentivement les propositions reçues à savoir:

DESCRIPTION	QUANTITÉ ESTIMÉE	SERVICES SANITAIRES DF DE BEAUCE - ANNÉE 2024 SAINT-GEORGES		GFL - ANNÉE 2024 MONTRÉAL	
		PRIX UNIT.	PRIX TOTAL	PRIX UNIT.	PRIX TOTAL
Location mensuelle des quatre (4) conteneurs 40 verges - pour les mois d'avril à novembre inclusivement :	8	360.00 \$	2 880.00 \$	540.00 \$	4 320.00 \$
Location mensuelle d'un conteneur 40 verges en extra :	0	0.00 \$	0.00 \$	135.00 \$	0.00 \$
Location mensuelle d'un (1) conteneur 20 verges - pour les mois d'avril à novembre inclusivement :	8	75.00 \$	600.00 \$	115.00 \$	920.00 \$
Location journalière d'un conteneur 40 verges en extra :	0	3.00 \$	0.00 \$	7.00 \$	0.00 \$
Transport d'un conteneur plein pour effectuer la livraison et la disposition au site technique d'Armagh (1 conteneur quantité estimée à 25) :	70	415.00 \$	10 375.00 \$	1 175.00 \$	29 375.00 \$
Transport de (2) conteneurs pleins pour effectuer la livraison et la disposition au site technique d'Armagh (un après l'autre dans la même demande quantité estimée à 45) :		415.00 \$	18 675.00 \$	981.25 \$	44 156.25 \$
OPTION : Transport d'un (1) conteneur de bardeaux d'asphalte plein (20 vg) pour effectuer la livraison et la disposition chez Dalji à St-Isidore (quantité estimée à 6) :	6	475.00 \$	2 850.00 \$	1 012.50 \$	6 075.00 \$
Les taxes ne sont pas comprises dans les prix indiqués précédemment.			<b>35 380.00 \$</b>		<b>84 846.25 \$</b>

Considérant que le directeur des Services publics, Urbanisme et Environnement, après étude des soumissions, en tenant compte d'une location sur une base mensuelle du mois d'avril au mois de novembre inclusivement (8 mois) et d'un nombre de transports approximatif de 70, recommande l'adjudication du contrat au soumissionnaire conforme soit « Services Sanitaires DF de Beauce inc. de Saint-Georges »;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FABIEN LACORRE ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal octroie le contrat au soumissionnaire conforme, soit la firme « Services Sanitaires DF de Beauce inc. de Saint-Georges », conformément aux prix et conditions inclus au devis accompagnant la soumission;

QUE l'option « Transport d'un (1) conteneur de bardeaux d'asphalte plein (20 vg) pour effectuer la livraison et la disposition chez Dalji à Saint-Isidore « quantité estimée à 6 » n'a pas été retenue.

***Adoptée à l'unanimité.***

040-03-2024  
5.2

**ATTESTATION QUE LES COMPENSATIONS DISTRIBUÉES À LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN POUR L'ENTRETIEN COURANT ET PRÉVENTIF DES ROUTES LOCALES ONT ÉTÉ UTILISÉES CONFORMÉMENT AUX OBJECTIFS DU "PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL (ERL)"**

---

Attendu que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a versé une compensation de 282 772 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023;

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

**POUR CES MOTIFS,  
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET  
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

***Adoptée à l'unanimité.***

041-03-2024  
5.3

**ACCEPTATION DE L'ODONYME « TRAVERSE DE LA STATION » POUR LA ROUTE CONNUE PRÉSENTEMENT SOUS LE NOM DE « ROUTE DU 14<sup>E</sup>-RANG » ET DEMANDE D'OFFICIALISATION ADRESSÉE À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC**

---

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande des résidents de la route du 14<sup>e</sup>-Rang afin de changer la désignation de cette route qui est connue présentement sous ce nom en raison d'une confusion d'adresse avec une autre route dans notre municipalité qui porte un nom similaire, soit le 14<sup>e</sup> Rang;

Considérant que tous les résidents et/ou propriétaires concernés ont signé cette demande;

Considérant que la municipalité est effectivement d'accord que le nom actuel peut porter à confusion par conséquent consent à changer cet odonyme;

Considérant que le nom proposé « Traverse de la Station » conviendrait bien à ladite route étant donné que celle-ci est une des principales voies utilisées pour rejoindre le 14<sup>e</sup> Rang (route collectrice en passant par la route du Sanctuaire) avec un secteur de la route 277, communément appelé la station;

De plus, aucune autre rue dans le secteur n'a une sonorité du même genre;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET  
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin désire revoir le nom de ce tronçon et lui attribuer le nom de « Traverse de la Station » comme dénomination et demande à la Commission de toponymie du Québec l'officialisation de celui-ci.

***Adoptée à l'unanimité.***

042-03-2024  
5.4

**RÉSOLUTION D'EMBAUCHE COMME OPÉRATEUR EN ASSAINISSEMENT DES EAUX AU POSTE RÉGULIER TEMPS PLEIN**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin confirme l'engagement de M. Stéphan Asselin comme opérateur en assainissement des eaux au poste régulier temps plein, à l'échelon 1, le tout effectif à la date d'embauche soit le 4 mars 2024.

***Adoptée à l'unanimité.***

5.5

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 232-2024 DÉCRÉTANT LES RÈGLES D'UTILISATION DES FOSSÉS, D'INSTALLATION DE PONCEAUX DONNANT ACCÈS À UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE ET DE CANALISATION DES FOSSÉS**

---

**AVIS DE MOTION**

Je, soussigné, Normand Poulin, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une séance subséquente de ce conseil, l'adoption d'un projet de règlement décrétant les règles d'utilisation des fossés, d'installation de ponceaux donnant accès à une entrée charretière et de canalisation des fossés.

---

Normand Poulin, conseiller

043-03-2024  
5.6

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 232-2024 DÉCRÉTANT LES RÈGLES D'UTILISATION DES FOSSÉS, D'INSTALLATION DE PONCEAUX DONNANT ACCÈS À UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE ET DE CANALISATION DES FOSSÉS**

---

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes du Québec et que conformément à l'article 29.19 de la Loi sur les cités et villes, la municipalité peut, par règlement, prévoir, notamment, les conditions qui doivent être remplies pour que l'occupation du domaine public soit autorisée et les circonstances dans lesquelles tout ou partie des constructions ou des installations se trouvant sur le domaine public peuvent en être enlevées définitivement ou temporairement;

Attendu que, conformément aux articles 66 et suivants de la Loi sur les compétences municipales, la Municipalité a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes et elle peut, notamment, adopter des règlements pour régir tout usage d'une voie publique non visée par les pouvoirs réglementaires que lui confère le Code de la sécurité routière;

Attendu qu'il appartient aux propriétaires de lots contigus aux chemins municipaux de faire et de maintenir les ouvrages nécessaires pour entrer et sortir de leurs propriétés;

Attendu qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné à la séance tenante, conformément à la Loi;

Attendu que suite au dépôt de l'avis de motion, le titre du présent règlement a été modifié afin qu'il énonce plus clairement son contenu, sans changer son objet;

Attendu que les membres présents du Conseil municipal confirment tous unanimement avoir pris connaissance et/ou reçu toute l'information pertinente concernant ledit projet de règlement numéro 232-2024 et renoncent à sa lecture;

**IL A ÉTÉ ORDONNÉ ET STATUÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN ET LEDIT CONSEIL ORDONNE ET STATUE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT AINSI QU'IL PEUT À SAVOIR :**

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET  
RÉSOLU :**

QUE, le conseil confirme par la présente résolution l'adoption du présent projet de règlement, intitulé « **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 232-2024 DÉCRÉTANT LES RÈGLES D'UTILISATION DES FOSSÉS, D'INSTALLATION DE PONCEAUX DONNANT ACCÈS À UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE ET DE CANALISATION DES FOSSÉS** », tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

***Adoptée à l'unanimité.***

044-03-2024  
5.7

**ADJUDICATION DU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR L'ACHAT, LE TRANSPORT ET L'ÉPANDAGE DE 115 000 LITRES ENVIRON D'ABAT-POUSSIÈRE LIQUIDE POUR LES ANNÉES 2024 ET 2025**

---

Considérant que la municipalité a reçu depuis plusieurs années un bon service de l'entreprise « Transport Adrien Roy & Filles inc. » de Saint-Martin en ce qui a trait à l'achat, le transport et l'épandage de 115 000 litres environ d'abat-poussière liquide et que le contrat peut être donné de gré à gré;

Considérant que l'offre déposée par l'entreprise « Transport Adrien Roy & Filles inc. » de Saint-Martin est raisonnable selon le marché actuel soit :

<b>Années</b>	<b>Prix total au litre (taxes incluses)</b>
<b>2024</b>	0,482 \$/litre
<b>2025</b>	0,486 \$/litre

Considérant que le directeur des Services publics, Urbanisme et Environnement recommande l'adjudication, pour l'achat, le transport et l'épandage de 115 000 litres environ d'abat-poussière liquide pour les années 2024 et 2025, selon les termes et conditions soumis le 24 février 2024, par l'entreprise « Transport Adrien Roy et Filles inc. »;

Considérant que l'entreprise « Transport Adrien Roy et Filles inc. » s'engage à fournir tous les documents nécessaires à la réalisation du contrat; soit la preuve d'assurances responsabilité, l'avis de cotisation en vigueur de la CNESST, l'attestation de Revenu Québec ainsi que le formulaire de l'annexe B de la Politique de gestion contractuelle signé;

Considérant que le directeur des Services publics, Urbanisme et Environnement recommande l'adjudication du contrat de gré à gré à l'entreprise « Transport Adrien Roy et Filles inc. »;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET  
RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal octroie, à l'entreprise « Transport Adrien Roy et Filles inc. », le contrat de gré à gré pour la fourniture, le transport et l'épandage de

115 000 litres environ d'abat-poussière liquide de type chlorure de calcium 35%, pour les années 2024 et 2025, et ce, en référence aux montants déposés en date du 24 février 2024.

***Adoptée à l'unanimité.***

045-03-2024  
5.8

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE MATÉRIAUX DE BÉTON POUR LES TRAVAUX DU BASSIN DE RÉTENTION À AMÉNAGER DANS LE PARC INDUSTRIEL**

---

Considérant que la municipalité a procédé par appel d'offres, par invitation, auprès d'entreprises spécialisées en fourniture de matériaux de béton;

Considérant que deux (2) offres ont été reçues et jugées conformes aux conditions stipulées au bordereau de soumission;

Considérant que suite aux offres déposées, le directeur des Services publics Urbanisme et Environnement a étudié attentivement les propositions reçues à savoir :

Compagnie	Prix (avant taxes)	Prix (taxes incluses)
Fortier 2000 Saint-Henri-de-Lévis	43 406,91 \$	49 907,10 \$
Les Industries de Ciment La Guadeloupe	45 591,00 \$	52 418,25 \$

Considérant que le directeur des Services publics Urbanisme et Environnement, après étude des soumissions, recommande l'adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire soit « Fortier 2000 »;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture et la livraison de matériaux de béton pour les travaux d'ajout d'une rue supplémentaire dans le parc industriel au soumissionnaire le plus bas soit « Fortier 2000 » au montant de 49 907,10 \$ taxes incluses;

QUE ces travaux sont conditionnels à l'approbation du règlement d'emprunt.

***Adoptée à l'unanimité.***

6. **DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :**

6.1 **DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL SOMMAIRE DES PERMIS DE CONSTRUCTION ET DE RÉNOVATION POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2024 ET DU RAPPORT COMPARATIF**

---

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport mensuel sommaire des permis de construction et de rénovation pour le mois de février 2024 ainsi que le rapport comparatif, préparés par le service d'urbanisme.

046-03-2024  
6.2

**CONFIRMATION DE MANDATS ET NOMINATIONS - MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal confirme la nomination des personnes suivantes au sein du Comité consultatif d'urbanisme ainsi que la durée de leur mandat :

**Représentants de la population :**

- Mme Édith Brulotte (février 2023 à janvier 2025) et M. Michel Gagnon (février 2023 à janvier 2025);
- Mme Nancy Auclair et MM. Gilles Neault et Jacques Pouliot (février 2024 à janvier 2026).

**Représentants du Conseil municipal :**

- MM. Yannick Dion (président) et Fabien Lacorre, conseillers.

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 061-03-2023.

**Adoptée à l'unanimité.**

047-03-2024  
6.3

**AIDE FINANCIÈRE OCTROYÉE À CHARLES POULIOT CONSTRUCTION INC. DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN - VOLET 1 AIDE GÉNÉRALE À L'ENTREPRISE**

---

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin désire s'impliquer activement dans le développement économique de son territoire, en y favorisant la création d'emploi tout en favorisant les principes de développement durable;

Considérant que le Conseil municipal a adopté le 3 décembre 2019, la résolution numéro 245-12-2019 établissant la « Politique d'aide au développement économique de la Municipalité de Lac-Etchemin »;

Considérant qu'une demande d'aide financière afférente au volet 1 (Aide générale à l'entreprise) de ladite politique a été déposée par Charles Pouliot Construction inc. concernant un projet d'agrandissement et d'aménagement de ses locaux dans le but de vendre et produire des moules d'acier, d'aluminium et d'autres produits métalliques destinés aux revêtements extérieurs et intérieurs des bâtiments;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont procédé à l'analyse et l'étude de la demande en fonction des critères et exigences énoncés à la politique;

Considérant que la demande est conforme et répond aux normes inscrites à la politique;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FABIEN LACORRE ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin accorde une aide financière à Charles Pouliot Construction inc. au montant maximal de 10% de l'investissement jusqu'à concurrence de 24 250 \$, montant admissible au volet 1 (Aide générale à l'entreprise), selon les modalités suivantes :

- Un premier versement de 12 125 \$ (50 %) transmis dans les deux (2) mois suivants le dépôt de la reddition de compte finale (celle-ci confirme la conformité en tous points aux exigences de la politique et le volet afférent).
- Un deuxième et dernier versement de 12 125 \$ (50 %) transmis 12 mois après le dépôt de la reddition de compte finale.

QU'advenant le cas où les exigences relatives au volet 1 de la politique ne pourraient être respectées (en ce qui a trait à l'augmentation de l'évaluation municipale de l'ensemble des bâtiments imposables concernés d'un montant minimal de 75 000 \$ et la création d'un nouvel emploi régulier permettant à une personne de travailler au

moins (8) mois par année civile sur le territoire de la municipalité, en considérant une moyenne hebdomadaire d'heures travaillées d'au moins (20) heures), le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin accorde une aide financière à Charles Pouliot Construction inc. au montant maximal de 10% de l'investissement jusqu'à concurrence de 10 000 \$, montant admissible au volet 3 (Aide à l'amélioration), selon les modalités suivantes :

- Un premier versement de 5 000 \$ (50 %) transmis dans les deux (2) mois suivants le dépôt de la reddition de compte finale (celle-ci confirme la conformité en tous points aux exigences de la politique et le volet afférent).
- Un deuxième et dernier versement de 5 000 \$ (50 %) transmis dans les 12 mois suivants le dépôt de la reddition de compte finale (celle-ci confirme la conformité en tous points aux exigences de la politique et le volet afférent).

**Adoptée à l'unanimité.**

6.4

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 61-2006 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 62-2006 AFIN DE PROCÉDER À LA CONCORDANCE AVEC LE NOUVEAU RÈGLEMENT NUMÉRO 143-23 DE LA MRC DES ETCHEMINS RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AFIN DE RÉAFFECTER ET RELOCALISER L'AIRES DE CONSERVATION DU MONT-ORIGNAL AINSI QUE D'APPORTER QUELQUES CORRECTIFS À SES RÈGLEMENTS**

---

**AVIS DE MOTION**

Je, soussigné, Normand Poulin, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une séance subséquente de ce conseil, l'adoption d'un projet de règlement ayant pour objet d'amender le plan d'urbanisme numéro 61-2006 et le règlement de zonage numéro 62-2006 afin de procéder à la concordance avec le nouveau règlement numéro 143-23 de la MRC des Etchemins relatif au schéma d'aménagement et de développement afin de réaffecter et relocaliser l'aire de conservation du Mont-Original ainsi que d'apporter quelques correctifs à ses règlements.

---

Normand Poulin, conseiller

048-03-2024  
6.5

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 229-2024 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 61-2006 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 62-2006 AFIN DE PROCÉDER À LA CONCORDANCE AVEC LE NOUVEAU RÈGLEMENT NUMÉRO 143-23 DE LA MRC DES ETCHEMINS RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AFIN DE RÉAFFECTER ET RELOCALISER L'AIRES DE CONSERVATION DU MONT-ORIGNAL AINSI QUE D'APPORTER QUELQUES CORRECTIFS À SES RÈGLEMENTS**

---

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que lors d'une séance du Conseil municipal, le règlement intitulé « Règlement de zonage » numéro 62-2006, qui fut adopté le 2<sup>e</sup> jour du mois de mai 2006;

Attendu que la MRC des Etchemins a adopté le règlement numéro 143-23 modifiant le règlement numéro 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en vigueur depuis le 22 mars 2006;

Attendu que le conseil désire faire la concordance avec le règlement numéro 143-23 de la MRC des Etchemins;

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin souhaite permettre un développement résidentiel de faible densité ( $\pm 1$  construction à l'hectare) dans l'aire de conservation du Mont-Original (zone 75-CN), alors que ce type de construction y est actuellement proscrit;

Attendu que l'aire de conservation du Mont-Original (env. 9,7 ha, partie du lot numéro 4 341 862) était affectée à la villégiature jusqu'en 2015 (règlement numéro 120-15) et donc compatible avec la construction résidentielle;

Attendu que la création de l'aire de conservation du Mont-Original en 2015 résulte d'une compensation exigée par le MAMH visant à permettre le développement d'un secteur de villégiature (Lac-à-Pierre, îlot déstructuré JU-03, Sainte-Justine) sans augmenter l'offre de villégiature à l'échelle de la MRC des Etchemins;

Attendu que le renoncement par la Municipalité de Lac-Etchemin à onze possibilités de construction dans le secteur du Mont-Original en 2015 s'appuyait sur le très faible potentiel de développement résidentiel à court ou long terme sur une propriété d'Hydro-Québec;

Attendu qu'en 2015, rien ne laissait présager l'intention de la société d'État de céder ses actifs dans le secteur du Mont-Original, ce qui, néanmoins, est survenu en 2019 à la faveur de son propriétaire actuel;

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin et la MRC des Etchemins estiment que l'ancien secteur de villégiature du Mont-Original s'apparente davantage à une affectation forestière que de villégiature, compte tenu de la distance avec la station de ski (> 700 m), de l'érablière adjacente, de l'abondance du couvert forestier;

Attendu qu'en 2015, la partie de l'affectation villégiature du Mont-Original non visée par la compensation a été convertie en affectation forestière (règlement numéro 120-15), confirmant ainsi la reconnaissance de la vocation forestière de ce secteur;

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin souhaite convertir l'aire de conservation du Mont-Original en affectation forestière afin d'y réactiver la fonction résidentielle et de bonifier la cohérence territoriale du secteur visé;

Attendu que pour éviter d'accroître l'offre résidentielle hors périmètre urbain, la MRC projette la création d'une nouvelle aire de conservation beaucoup plus vaste (39,87 ha vs 9,7 ha), sans possibilité de construction résidentielle ou de nouvelle voirie, dans un secteur actuellement en affectation forestière et rattaché à la même unité foncière (partie du lot numéro 4 341 549);

Attendu que l'échange projeté permettrait de retrancher 15 possibilités de construction ce qui entraînerait une réduction globale de 5 possibilités de construction hors périmètre urbain à l'échelle de la MRC;

Attendu que l'aire de conservation pressentie dans le cadre de l'échange favoriserait la préservation d'un milieu naturel d'intérêt (présence de milieux humides potentiels et d'un tronçon de l'émissaire du lac Etchemin, superficie quadruplée et entièrement comprise dans l'aire de confinement du cerf de Virginie, etc.);

Attendu que le conseil désire, en plus de faire la concordance avec le règlement numéro 143-23 de la MRC des Etchemins, apporter quelques correctifs à sa réglementation, dont au niveau du mixte des usages (commercial avec résidentiel) ainsi que l'ajout de l'usage centre de cure et de repos dans diverses zones du territoire;

Attendu qu'un avis de motion a été donné conformément à la Loi lors de la même séance;

Attendu que les membres présents du Conseil municipal confirment tous unanimement avoir pris connaissance et/ou reçu toute l'information pertinente concernant ledit projet de règlement numéro 229-2024 et renoncent à sa lecture;

**IL A ÉTÉ ORDONNÉ ET STATUÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN ET LEDIT CONSEIL ORDONNE ET STATUE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT AINSI QU'IL PEUT À SAVOIR :**

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET  
RÉSOLU :**

QUE, le conseil confirme par la présente résolution l'adoption du présent projet de règlement, intitulé « **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 229-2024 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 61-2006 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 62-2006 AFIN DE PROCÉDER À LA CONCORDANCE AVEC LE NOUVEAU RÈGLEMENT NUMÉRO 143-23 DE LA MRC DES ETCHEMINS RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AFIN DE RÉAFFECTER ET RELOCALISER L'AIRE DE CONSERVATION DU MONT-ORIGNAL AINSI QUE D'APPORTER QUELQUES CORRECTIFS À SES RÈGLEMENTS** », tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

***Adoptée à l'unanimité.***

6.6 **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 231-2024 AYANT POUR  
OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 67-2006 RÉGISSANT LA  
DÉMOLITION DES IMMEUBLES**

---

**AVIS DE MOTION**

Je, soussigné, Yannick Dion, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une séance subséquente de ce conseil, l'adoption d'un projet de règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 67-2006 régissant la démolition des immeubles.

---

Yannick Dion, conseiller

049-03-2024  
6.7 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 231-2024 AYANT  
POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 67-2006  
RÉGISSANT LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES**

---

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que plusieurs dispositions de la Loi imposent l'obligation d'adopter un cadre réglementaire visant à établir des normes de gestion des démolitions d'immeubles;

Attendu que les obligations imparties par le chapitre V.0.1 du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, ch. A-19.1) relativement à la démolition des immeubles;

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin possède un règlement régissant la démolition des immeubles, soit le numéro 67-2006 mais que ce dernier ne répond pas aux nouvelles exigences;

Attendu qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné à la séance tenante conformément à la Loi;

Attendu que les membres présents du Conseil municipal confirment tous unanimement avoir pris connaissance et/ou reçu toute l'information pertinente concernant ledit projet de règlement numéro 231-2024 et renoncent à sa lecture;

**IL A ÉTÉ ORDONNÉ ET STATUÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN ET LEDIT CONSEIL ORDONNE ET STATUE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT AINSI QU'IL PEUT À SAVOIR :**

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET  
RÉSOLU :**

QUE, le conseil confirme par la présente résolution l'adoption du présent projet de règlement, intitulé « **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 231-2024 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 67-2006 RÉGISSANT LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES** », tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

***Adoptée à l'unanimité.***

050-03-2024  
6.8

**DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) RELATIVEMENT À L'UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRIQUES D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DES LOTS NUMÉROS 4 341 651, 4 625 815, 4 625 816 ET 4 625 817 SITUÉS DANS LE RANG DU MONT-ORIGINAL, À DES FINS RÉCRÉATIVES, SOIT POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE DE VÉLOS DE MONTAGNE ET DE SKI TOURING**

Attendu que la demande vise à ajouter des activités en lien avec la station de ski qui est voisine desdits terrains et qui ne va pas à l'encontre des activités agricoles du secteur;

Attendu que lesdits lots sont localisés dans la zone 72-A au sens du règlement de zonage numéro 62-2006 et que la demande est conforme au règlement d'urbanisme de la municipalité;

**POUR TOUS CES MOTIFS,  
IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET  
RÉSOLU :**

QUE ce Conseil municipal recommande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande d'autorisation, et ce, pour les motifs ci-après exposés en fonction des 10 critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., C. P-41.1) :

- 1- Le potentiel agricole des lots visés est faible. Ce milieu est essentiellement forestier et les seules terres agricoles encore observables font l'objet de coupes en fin de saison seulement (foin). Un seul bâtiment d'élevage existant à 430 mètres. Sinon, il n'y a aucune autre activité agricole sur les lots visés, si ce n'est que la plantation d'essence résineuse. Les sols sont de piètre qualité du point de vue agricole. En vertu du classement de l'IRDA, on retrouve des sols de classe 7-RT (42,39 ha). Ces sols n'offrent aucune possibilité pour la culture

ou pour le pâturage permanent et sont limités par la présence du roc et du relief. On retrouve également des sols de classe 5-8PT 5-2PW (10,20 ha). Ces sols présentent une forte pierrosité de même qu'un drainage déficient. En résumé, les lots visés ne représentent aucun intérêt pour les activités agricoles.

- 2.- Les possibilités d'utilisation des lots à des fins agricoles sont réduites étant donné qu'ils sont situés à l'intérieur d'un milieu essentiellement forestier, récréotouristique (Station de ski) et de villégiature. Par ailleurs, comme les lots visés sont contigus à la Station de ski du Mont-Orignal (immeuble protégé au sens du Schéma d'aménagement de la MRC), les possibilités d'implantation d'autres activités agricoles à proximité sont limitées.
- 3.- Suite à l'acceptation de cette demande, il n'y aura aucune conséquence sur les activités agricoles ou sylvicoles sur les lots visés ainsi que sur les lots avoisinants. Aucune demande d'expansion des rayons de protection autrement déterminés pour l'immeuble protégé que constitue la Station du ski du Mont-Orignal.
- 4.- Aucune contrainte sur l'environnement ou sur les établissements de production animale ne résultera de l'utilisation projetée sur les lots visés (réf. point 3 précédent).
- 5.- La nouvelle utilisation projetée, si elle est accordée, ne causera aucun préjudice au milieu agricole et forestier de la région. Les nouveaux sentiers de vélos ne peuvent être localiser ailleurs. Il s'agit d'un projet d'agrandissement du réseau de sentiers déjà implanté sur la propriété voisine (Station de ski).
6. L'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles locales demeurent inchangées suite à l'acceptation de cette demande.
7. Il n'y a aucun effet défavorable sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région. Outre l'aménagement de sentiers de vélos, les lots demeurent tels qu'ils le sont présentement.
8. Comme il n'y a aucun morcellement de prévu, il n'y aura aucune réduction de superficie.
9. Les activités récréotouristiques constituent un axe de développement économique privilégié dans le cadre du Plan de relance de la MRC des Etchemins. Il va de soi, que le projet de Sentiers du Mont-Orignal, s'avère pertinent pour la MRC et la Municipalité de Lac-Etchemin.
10. Idem au point 9.

***Adoptée à l'unanimité.***

7. **DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**

051-03-2024  
7.1

**CONFIRMATION ET ACCEPTATION - ENGAGEMENT DES MONITRICES POUR LE CAMP DE JOUR - SAISON 2024**

---

Considérant que le responsable de l'animation loisirs a procédé par voie de concours afin d'effectuer l'embauche des étudiants pour le camp de jour pour la prochaine saison;

Considérant qu'il y a eu un certain nombre de candidatures reçues au poste de moniteurs;

Considérant qu'après entrevues avec les candidates afin de procéder à leur évaluation, le responsable de l'animation loisirs (accompagné de la responsable du camp de jour) recommande l'engagement des personnes retenues à la suite du processus de sélection;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET  
RÉSOLU :**

QUE le conseil accepte l'embauche des candidates sélectionnées pour la saison 2024, à savoir :

**Personnes retenues :**

Nom	Prénom	Provenance	Engagement depuis
Aubin	Anne-Marie	Lac-Etchemin	2 ans
Beudoïn	Julianne	Lac-Etchemin	2 ans
Bohémier	Alicia	Lac-Etchemin	2 ans
Chouinard	Charlotte	Lac-Etchemin	3 ans
Dallaire	Amélie	Lac-Etchemin	2 ans
Gonzalez	Arianna	Lac-Etchemin	3 ans
Huot	Rosalie	Lac-Etchemin	2 ans
Mercier	Madison	Lac-Etchemin	1 an
Plante	Juliette	Lac-Etchemin	1 an
Poulin	Laurie	Saint-Odilon	2 ans
Roy	Andrée-Anne	Sainte-Justine	1 an

QUE le Conseil municipal autorise le gérant d'aréna/animation loisirs, M. José Poulin, à signer les contrats à intervenir entre les monitrices du camp de jour - saison 2024 et la municipalité.

***Adoptée à l'unanimité.***

052-03-2024  
7.2

**CONFIRMATION DE MANDATS ET NOMINATIONS - MEMBRES DU  
COMITÉ CŒURS VILLAGEOIS DE LAC-ETCHEMIN**

---

Considérant que le projet de « Cœurs villageois de Lac-Etchemin » s'inscrit dans la démarche de développement récréotouristique de Bellechasse-Etchemins et que celui-ci encourage les municipalités à mettre des efforts dans leur développement pour embellir et dynamiser les cœurs de villages, en plus de mettre en valeur les atouts naturels et culturels qui valent le déplacement;

Considérant qu'un comité de citoyens doit être formé pour assurer une bonne démarche et qu'un élu municipal accompagné d'une ressource municipale assurent le bon fonctionnement;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN  
ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal confirme la nomination des personnes suivantes au sein du comité Cœurs villageois de Lac-Etchemin ainsi que la durée de leur mandat :

**Membres d'office :**

M. Guyda Deblois, conseiller municipal;  
(Agit comme président)

M. Jude Émond, directeur des loisirs, culture et vie communautaire;  
(Agit comme personne-ressource et secrétaire)

### **Représentants de la population :**

Siège no.1	Mme Danielle Bégin	(mars 2024 à février 2025);
Siège no.2	Mme Éliisa Leblond-Fortin	(mars 2024 à février 2026);
Siège no.3	M. Alexis Bertrand	(mars 2024 à février 2025);
Siège no.4	Vacant	
Siège no.5	Mme Natacha Lagarde	(mars 2024 à février 2025);
Siège no.6	Mme Lucie Laflamme	(mars 2024 à février 2026).

***Adoptée à l'unanimité.***

053-03-2024  
7.3

### **RÉSOLUTION AYANT POUR OBJET DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT SPÉCIALISÉ DU FONDS DU CANADA POUR LES ESPACES CULTURELS (FCEC)**

---

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin désire faire une demande de subvention dans le cadre du projet pour l'acquisition d'équipement spécialisé du Fonds du Canada pour les espaces culturels (FCEC);

Considérant que la municipalité doit adopter une résolution avant de faire le dépôt de ladite demande;

#### **IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin autorise la présentation d'une demande de subvention dans le cadre du projet pour l'acquisition d'équipement spécialisé du Fonds du Canada pour les espaces culturels (FCEC) afin d'améliorer ses équipements, accroître le nombre d'activités et bonifier l'offre à la clientèle;

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin désigne M. Patrick Lachance, directeur général et greffier-trésorier comme personne ressource et autorisée à agir en son nom et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus;

QUE M. José Poulin, gérant d'aréna/animation loisirs et sports soit la personne responsable de communiquer tous les renseignements concernant la demande dans le cadre du projet pour l'acquisition d'équipement spécialisé du Fonds du Canada pour les espaces culturels (FCEC).

***Adoptée à l'unanimité.***

#### **8. DOSSIER(S) - AUTRE(S) :**

#### **8.1 MOTION DE FÉLICITATIONS À L'ÉGARD DE TROIS POMPIERS VOLONTAIRES**

---

Considérant que, dernièrement, trois pompiers volontaires ont reçu une mention et une distinction pour leur nombre d'années de services en tant que pompier volontaire de la Municipalité de Lac-Etchemin;

Considérant que le Conseil municipal juge important de souligner l'implication de ces pompiers pour le temps et l'énergie qu'ils y consacrent depuis les quarante-cinq dernières années;

Considérant que le Conseil municipal juge primordial de reconnaître l'apport des membres de la brigade de la sécurité incendie de Lac-Etchemin/Saint-Luc dans la prévention et la protection des biens et des personnes de la municipalité;

**PAR CONSÉQUENT,**

Monsieur le conseiller Sébastien Ouellet présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du Conseil municipal en faveur de MM. Denis Ouellet, Sylvain Poulin et Ghislain Ferland, pompiers volontaires depuis les 45 dernières années. Le Conseil municipal de Lac-Etchemin tient à les remercier sincèrement pour leur temps et leur implication durant toutes ces années.

---

Camil Turmel  
Maire

---

Patrick Lachance  
Directeur général et greffier-trésorier

054-03-2024  
9.

---

**APPROBATION DU RAPPORT DES IMPAYÉS ET DES DÉBOURSÉS DIRECTS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte le rapport des impayés et des déboursés directs pour février 2024 pour la somme de 443 456,89 \$, le tout tel que détaillé comme suit : achats impayés : 273 213,16 \$ et déboursés directs : 170 243,73 \$" et identifié "Rapport des impayés et des déboursés directs" et autorise le greffier-trésorier à les payer.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussigné, Patrick Lachance, directeur général et greffier-trésorier, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour le rapport des impayés et des déboursés directs ci-haut décrit.

---

Patrick Lachance  
Directeur général et greffier-trésorier

***Adoptée à l'unanimité.***

10. **LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Aucun point pour cet item.

11. **AFFAIRES NOUVELLES :**

11.1 **SOUSCRIPTION(S) DIVERSE(S) :**

11.1-a) Aucun point pour cet item.

12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Chacun des membres du Conseil municipal est invité par le maire, à faire part, s'il y a lieu, d'un bref résumé de leurs principales activités de représentation, des rencontres et dossiers traités au cours du dernier mois et ajouter ses commentaires sur certains sujets, selon sa convenance.

Pour terminer ce point, à son tour M. Camil Turmel, maire, commente en ce sens au bénéfice des gens présents dans la salle.

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Les citoyennes et citoyens présents dans la salle sont invités par le maire à poser leurs questions concernant les affaires municipales en demandant préalablement la parole.

14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 10, l'ordre du jour étant épuisé, M. le conseiller Yannick Dion propose que la présente séance soit levée.

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
GREFFIER-TRÉSORIER